



E S P A C E
M O N D I

INVESTISSEZ DANS UN LOFT DE STANDING À TUBIZE.
Une valeur sûr pour un futur de qualité.

CAHIER DES CHARGES CASCO

**6 Rue frères Lefort
1380 Tubize**

WWW.ESPACEMONDI.BE

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE.

L'Espace Mond... dernier occupant du site, une fabrique de sacs industriels qui succéda aux chaussures Bata et à la filature de coton de la famille Dehase, en 1855.

Ce site industriel désaffecté est promu à devenir un éco quartier.

L'accent étant mis sur la qualité énergétique du bâtiment ainsi que sa faible consommation énergétique.

GENERALITES.

Les lots vendus CASCO sont conformes aux plans et dessins de l'architecte ainsi qu'à la "description technique succincte", laquelle vous fournit une description sommaire des travaux à exécuter et des matériaux utilisés.

La garantie décennale s'applique en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les prix de vente sont fermes et définitifs. Ils ne subiront aucune augmentation découlant d'une fluctuation éventuelle des honoraires, rémunérations et matériaux, sauf paiement tardif ou autre motif dont la responsabilité serait imputable à l'acquéreur.

L'ensemble à réaliser sera construit en conformité avec les dispositions légales en vigueur, le permis d'Urbanisme accordé. Le tout dans le respect des pratiques en usage et dans les règles de l'art.

ARCHITECTE – BUREAU D'ETUDE.

Les honoraires sont compris dans le prix, mais n'incluent pas les couts supplémentaires pour l'étude de modifications ou de décoration des parties privatives.

Les travaux CASCO sont supervisés et dirigés par le bureau d'architecture Urban Architectes, Av Reine Astrid 70 à 5000 Namur dont la mission est :

- Le gros œuvre fermé, l'isolation, la ventilation, le chauffage, l'isolation acoustique, rf (le compartimentage), la division des unités d'habitations, la pose des terrasses et des gardes -corps , toutes les parties communes (y compris les combles et les gaines techniques), les charpentes métalliques et tirants, le respect des normes pompiers,
- Il est par conséquent, interdit aux acheteurs de modifier ou de supprimer ces éléments sans l'intervention de ce bureau.

L'étude de stabilité est réalisée par la société « Soli-Prom » et contrôlée par John Op De Beeck, ingénieur civil.

RACCORDEMENTS.

Les raccordements à l'eau, au gaz, à l'électricité sont effectués et facturés 5.000 €HTVA par lot.

Les appartements seront équipés des câbles de télédistribution, téléphone et internet.

Tous les abonnements à ces différents raccordements sont à charge de l'acheteur.

**6 Rue frères Lefort
1380 Tubize**

WWW.ESPACEMONDI.BE

PLANS.

Les plans remis à l'acheteur sont à titre indicatif. Ils peuvent subir des changements suivants les nécessités techniques ou esthétiques.

Les variations, même minimales, dans les dimensions ne peuvent avoir comme suite une demande d'indemnités quelconque et ceci, pour toutes les parties contractantes.

Les changements seront communiqués dans la mesure du possible.

Les plans de détails seront mis à disposition suivant l'évolution des travaux.

GROS OEUVRE

a) Travaux de terrassement et fondations.

La réalisation de l'ouvrage prévoit l'exécution de l'ensemble des travaux.

Les travaux de terrassement seront exécutés conformément au métré retenu et ce, afin de permettre la bonne exécution des travaux de fondation et d'aménagement des égouts.

L'exécution de ces travaux s'effectuera conformément aux plans.

b) Aménagement des égouts.

Les canalisations d'évacuation seront exécutées en tubes et accessoires en PVC de sections appropriées et raccordées au réseau d'égouts de la ville conformément aux dispositions en vigueur. Après achèvement des travaux, un plan des égouts sera mis à la disposition du Syndic, dans le dossier d'intervention ultérieure (D.I.U.). Les chambres de visites et regards seront judicieusement répartis dans le sol et seront indiqués sur les plans de détails. Le raccordement est prévu suivant le permis de bâtir et les impositions communales.

c) Béton armé.

Les éléments de construction qui suivent seront exécutés en béton préfabriqué ou coulé sur place :

- escaliers et paliers.

Les éléments réalisés à partir d'un béton déterminé devront présenter une grande homogénéité esthétique.

Il sera procédé au calcul de tous les ouvrages en béton et de leurs armatures en conformité avec les normes et la réglementation en vigueur.

Leurs armatures seront exécutées en conformité avec les plans et bordereaux du bureau d'étude. Afin de garantir la qualité du béton, les armatures seront maintenues à une distance déterminée du coffrage à l'aide d'entretoises appropriées.

d) Maçonneries.

Les nouvelles maçonneries seront érigées au moyen de matériaux traditionnels, selon les méthodes de construction traditionnelles. Les divers murs du complexe seront dressés en maçonnerie de blocs de construction ou dans un matériau analogue présentant une résistance satisfaisante à l'écrasement :

- Murs de séparation des caves privatives aménagées au sous-sol en blocs de béton.
- Murs intérieurs, non porteurs, des appartements en blocs de plâtre.
- Murs de séparation entre les différents lots seront exécutés en blocs de terre cuite de 14 cm + 4 cm d'isofoal ainsi que de blocs de plâtre de 10 cm.
- Les murs des communs seront exécutés en blocs de terre cuite de 14 cm.

**6 Rue frères Lefort
1380 Tubize**

WWW.ESPACEMONDI.BE

e) Isolation.

Une attention particulière sera accordée à l'isolation thermique et acoustique ainsi qu'à l'imperméabilisation de l'immeuble et ce, suivant les normes du CSTC.

Hydrofugation :

Tous les murs à dresser seront pourvus, aux endroits voulus, de barrières d'étanchéité visant à prévenir la progression de l'humidité pénétrante ou ascensionnelle.

Isolation acoustique :

- *Horizontale entre les lots*

L'isolation contre les bruits aériens dépend en premier lieu de la masse. A cet égard, la construction de dalles en béton massif existantes sont parfaitement indiquées.

Les chapes flottantes de 8 cm seront composées de 1 couches de type « contactfoam » ou similaire, en prévention contre les bruits d'impact et de choc, intégrant le chauffage au sol dans une chape de sable de Rhin et fibre de +/- 5 cm.

- *Verticale entre les appartements*

Tous les murs de séparation des logements seront doubles et isolés en panneaux de type « Isofoam » ou similaire (panneau isolant de 4cm d'épaisseur).

Isolation thermique :

Toits :

- Laine de roche de 18 cm pour les toits en oblique et toitures plates.
- Panneaux d'isolation en PU de 18 cm d'épaisseur pour les toits plats et en oblique rf 1/2h.

f) Menuiseries extérieures.

Les châssis des portes et fenêtres des façades et Atrium seront exécutés en Alu. Toutes ces menuiseries extérieures seront pourvues de systèmes de fermeture intégrés. Les éléments ouvrants seront indiqués sur les plans. Toutes les surfaces vitrées des façades extérieures seront exécutées en double vitrage à isolation renforcée (K = 1,1), les vitrages du rez seront en verre securit et super acoustique sur l'avant du bâtiment, côté chemin de fer.

Jointoiement :

Les joints extérieurs entre les nouvelles menuiseries et la maçonnerie seront réalisés au moyen d'une bande en mousse de polyéthylène et d'un mastic de jointoiement élastique.

g) Façades.

Toutes les façades existantes seront sablées, rejointoyées, réparées aux endroits le nécessitant et hydrofugées.

h) Toiture.

La toiture sera réalisée avec une ardoise artificielle gris foncé ou noir, y compris la sous toiture et l'isolation de 18cm en laine de verre ou laine de roche recouverte d'un Gyproc Rf 1/2h , à peindre. Les gouttières et descentes seront réalisées en EPDM pré patiné. Des velux sont intégrés à cette toiture, conformément aux plans, pour laisser suffisamment de lumière aux appartements du 3^o étage, sauf changement de technique approuvé par l'architecte. Des stores adaptés au velux seront à poser et seront à charge de l'acquéreur. Il ne

**6 Rue frères Lefort
1380 Tubize**

WWW.ESPACEMONDI.BE

pourra en aucun cas modifier ou percer ces éléments et sera tenu de respecter les normes acoustiques et thermiques de toutes mises en œuvre des sols , des mezzanines , des murs et des toitures.

i) Châssis.

La fourniture et pose de châssis en aluminium laqué RAL teinte identique sur les 2 faces de marque Reynaers Série CS77

La fourniture et pose de double vitrage - Coefficient U=1,0 - intercalaire Warm Edge, super acoustique sur la façade avant. Double vitrage sécurité

Resserrage par mousse PU isolante

Silicone extérieur

PARTIES COMMUNES.

a) Atrium

L'atrium, espace central commun, sera réalisé conformément aux plans.

Il se compose d'un escalier principal apparent en métal et bois, et relie les paliers à chaque étage.

Les murs sont recouverts d'un enduit teinté dans la masse.

Le sol sera recouvert d'un carrelage 90/90 .

b) Cages d'escaliers.

Les escaliers de secours seront entièrement réalisés en béton avec carrelage assorti au sol de l'atrium.

Les murs seront recouverts d'une peinture de qualité.

Une main courante sera installée suivant les détails de l'architecte.

c) Hall commun et Hall entrée.

Les halls seront réalisés en carrelage et les plinthes assorties avec l'escalier suivant le choix du vendeur. La finition des murs sont réalisée en peinture de qualité.

Un tableau de sonnerie sera placé avec des plaquettes nominatives. L'ensemble des boîtes aux lettres nécessaire sera installé. La porte du sas d'entrée sera munie d'une serrure électrique en combinaison avec l'entrée des appartements.

d) Ascenseurs.

2 ascenseurs électriques de marque KONE(ou similaire) de 630 Kg pour 8 personnes seront installés. Un accès pour personnes à mobilité réduite sera placé du sous-sol au dernier étage. (5 arrêts).

e) Locaux techniques.

La finition de ces locaux respectera les spécifications techniques qui s'appliquent à ces derniers.

Ces locaux seront livrés non peints et dépourvus de revêtement de sol(béton lissé ou carrelage) mais seront dotés d'appareils d'éclairage.

Les murs et plafonds des caves, et de l'ensemble des locaux utilitaires et techniques sont revêtus d'un enduit de finition. Les murs, maçonneries et restants apparents, seront rejointoyés.

f) Portes.

Les portes des communs des locaux techniques seront peintes dans l'ensemble de la conception de finition et Rf 1/2h. Une ventilation naturelle des locaux techniques sera prévue.

**6 Rue frères Lefort
1380 Tubize**

WWW.ESPACEMONDI.BE

g) Conduits techniques (gaines).

Les conduits techniques contiennent toutes les conduites et lignes qui assurent l'alimentation des équipements indispensables installés dans chaque appartement. Ils seront exécutés dans le souci de réduire au maximum les fuites thermiques et la transmission de bruits.

EQUIPEMENTS ELECTRIQUES DES COMMUNS.

L'installation satisfait aux dispositions techniques les plus récentes. Elle est conforme aux dispositions adoptées par la société de distribution d'électricité. Les accessoires, interrupteurs, prises, etc. du type Niko standard (ou équivalent) seront encastrés. Au sous-sol, les conduites électriques qui serpentent dans les caves et autres locaux techniques seront réalisées en apparent.

L'installation comprend le montage de luminaires dans les communs. L'élaboration d'un schéma de câblage ainsi que l'installation d'un tableau divisionnaire électrique équipé de disjoncteurs automatiques et de disjoncteurs différentiels (un de 30mA et un de 300mA) seront prévus. L'installation sera exécutée en conformité avec les dispositions de la société de distribution d'électricité. Elle fera l'objet d'une réception par un organisme agréé.

Installation de boutons poussoirs lumineux raccordés à une minuterie dans la cage d'escalier.

Le hall du rez-de-chaussée et des étages seront équipés de lampes économiques branchées sur un crépusculaire de manière à fournir un éclairage suffisant et sécurisé dès la tombée du jour et durant toute la nuit et ce, à faible coût.

Tous les lots seront raccordés au vidéophone et à l'ouvre-porte électrique installés à l'entrée.

L'éclairage du sous-sol sera raccordé à une minuterie afin d'assurer un éclairage à la demande. Les appareils à éclairage néons seront des luminaires du type semi-étanche.

L'installation prévoit la fourniture et le montage d'appareils d'éclairage de secours en conformité avec les dispositions des services d'incendie.

Les compteurs et le raccordement au réseau seront compris dans l'installation. Les compteurs restent la propriété de la compagnie distributrice ORES.

L'alimentation de chaque appartement est réalisée à partir d'un compteur individuel placé dans le local compteur situé au sous-sol.

Le tableau divisionnaire de chaque appartement est placé dans la buanderie et comprend les disjoncteurs de protections des différents circuits.

Un compteur séparé est prévu pour les communs ainsi que les caves qui y sont raccordées

Détails.

Local des compteurs électriques.

- 1 appareil fluorescent semi étanche
- 1 interrupteur
- 1 éclairage de secours semi étanche

Local des compteurs à gaz.

- 1 appareil fluorescent semi étanche
- 1 interrupteur automatique

Hall commun d'entrée au rez-de-chaussée.

**6 Rue frères Lefort
1380 Tubize**

WWW.ESPACEMONDI.BE

- 1 plafonnier lumineux avec minuterie et détecteur intégré.
- 1 éclairage de secours
- 1 poste vidéophonie principal intérieur et extérieur avec boutons d'appel et étiquettes

Les autres halls communs, caves et extérieurs.

- Spots ou appliques lumineuses suivant le choix de l'architecte et le vendeur sur minuterie avec détecteur intégré.
- Éclairages de secours.
- points lumineux commandés par boutons poussoirs et minuteries
- points lumineux commandés par détecteur et horloge pour l'entrée arrière

Cave.

- 1 point lumineux .

PROTECTION INCENDIE.

L'immeuble sera équipé en protection incendie conformément au rapport du service incendie.

L'immeuble sera équipé de dévidoirs incendie de 30 M

Chaque niveau sera équipé sur le palier d'extincteurs à poudre et de détecteurs incendie.

PARTIES PRIVATIVES

a) Menuiseries.

La porte d'entrée de l'appartement sera une porte en finition stratifié, de type RF 30 minutes selon les normes de sécurité.

Serrurerie

La porte d'entrée de chaque lot sera dotée d'une serrure, d'une poignée côté intérieur et d'un bouton de porte côté extérieur en inox look (type anti-infraction avec un judas).

b) Sols.

- Ne seront posées sur la dalle portante que les conduites indispensables qui ne peuvent être montées autrement.

Cette dalle sera recouverte d'une chape de propreté, intégrant le système de chauffage au sol. Le percement de ces dalles sera aux risques et périls de l'acquéreur (Certains tuyaux de raccordement ou électriques seront intégrés dans cette chape).

Un isolant acoustique sera intégré conformément à la législation en vigueur.

Les sols seront recouverts de carrelages ou de planchers fixés à la colle au choix de l'acquéreur et à sa charge.

c) Sanitaires.

- Conduites d'eau froide

Les conduites d'amenée seront réalisées au moyen de tubes et deraccords en matériaux appropriés d'une section satisfaisante.

**6 Rue frères Lefort
1380 Tubize**

WWW.ESPACEMONDI.BE

L'installation de compteurs dans chaque lot privatif permettra de mesurer les consommations individuelles d'eau. L'arrivée de l'eau froide sera réalisée jusqu'au local technique. Une vanne d'arrêt et anti retour sera ajoutée.

- Canalisations d'évacuation
- La canalisation d'évacuation sera exécutée en PP. Cette canalisation assure la jonction avec le système d'égout de la ville. Le positionnement de cette dernière se fera au niveau du local technique.
- Toute modification aux systèmes sanitaires souhaitée par l'acquéreur doit être réalisée par une personne compétente (enregistrée), dans les règles de l'art et dans le respect des infrastructures réalisées par le vendeur et sans que les améliorations/transformations/adaptations ne portent préjudice, ni aux infrastructures générales mise en œuvre par le vendeur, ni aux parties communes ou aux parties privatives acquises par des tiers

d) Raccordement au gaz.

Les conduites d'amenée seront réalisées au moyen de tubes et raccords en matériaux appropriés d'une section satisfaisante.

L'installation de compteurs permettra de mesurer les consommations individuelles de gaz. L'arrivée sera réalisée jusqu'au local technique. Une vanne d'arrêt sera ajoutée.

e) Ventilation.

Chaque appartement sera équipé d'un appareil de ventilation double flux de type confort 350d, 250d ou similaire en fonction de la taille de celui-ci, ainsi que de ses évacuations et amenée d'air principales.

La pose et les conduites intérieures seront à charge de l'acquéreur et devront impérativement pour des raisons de sécurité et d'harmonies entre chaque entité être réalisée par une firme agréée par le promoteur. (CÔTE MAISON, Frederic Vervich 0477.31.37.05)

Tarif htva : 1 chambre 2450€, 2 chambre 2900€, 3 chambre 3300€

Un devis détaillé, basés sur les plans actuels, sera remis à l'acquéreur.

Tout changement de conception des plans fera l'objet d'un devis complémentaire. Toutes modifications au système de chauffage et ventilation doivent être conformes à la PEB et à la NBN 50-001.

f) CLV (cheminée d'évacuation des gaz brûlés).

Chaque appartement sera équipé d'une CLV conforme et agréée permettant la pose d'une chaudière individuelle à condensation de type « Vaillant » ou similaire, au choix du promoteur, et des exigences techniques.

g) Electricité.

L'installation satisfera aux dispositions techniques les plus récentes. De plus, elle sera conforme aux dispositions adoptées par la société de distribution d'électricité. Les accessoires, interrupteurs, prises, etc. du type Niko standard ou équivalent seront encastrés.

L'installation prévoit l'élaboration d'un schéma de câblage ainsi que l'installation d'un tableau divisionnaire électrique précablé équipé de disjoncteurs automatiques et de disjoncteurs différentiels (un de 30mA et un de 300mA) et sera exécutée en conformité avec les dispositions de la société de distribution d'électricité. Elle fera l'objet d'une réception par un organisme agréé.

Toutes les saignées des murs doivent être réalisées dans les règles de l'art, et rebouchée avec le matériau adéquat

**6 Rue frères Lefort
1380 Tubize**

WWW.ESPACEMONDI.BE

- Toute modification et aménagement de l'installation électrique doit être réalisée par une personne compétente et contrôlée par un organisme agréé.

h) Isolation.

Chaque mur intérieur côté façade sera isolé par un isolant adapté et recouvert d'une cloison en Gyproc. Il assurera un confort thermique ainsi qu'un confort à l'air.

Le percement de ces cloisons est totalement interdit, pour éviter les ponts thermiques et conserver les propriétés isolantes.

i) Installation de chauffage.

Les lofts sont vendus avec le système de chauffage au sol de marque COMAP avec dalle de système isolant de 11mm intégré dans la chape isolante, ainsi que le collecteur en laiton avec le module de débitmètre à plusieurs circuits.

Une étude de chauffage de sol individuelle a été réalisée par le bureau d'étude COMAP. Elle sera remise à l'acquéreur qui aura l'obligation de s'y tenir sous peine d'exclusion de garantie.

Un type de chaudière mural, à condensation avec production d'eau chaude, adapté à la surface de l'appartement et compatible au système de chauffage par le sol et à la gaine technique, sera proposé et à charge de l'acquéreur. Cette étude sera réalisée par la société VDS, à Tubize, installateur agréé.

Tarif htva : chaudière + installation et mise en route : 1 et 2 chambres : 2090€, 3 chambres : 2490€.

j) Cuisine.

Les ventilations des cuisines doivent être assurées par des filtres de charbon actif.

Chaque acquéreur aura le libre choix de la cuisine, à placer par et à ses frais, sous son entière responsabilité, dans les règles de l'art et dans le respect des infrastructures réalisées par le vendeur et sans que ce placement, installation ne portent préjudice, ni aux infrastructures générales mise en œuvre par le vendeur, ni aux parties communes ou aux parties privatives acquises par des tiers.

k) Garde-corps.

Chaque appartement devra être équipé de garde-corps là où le risque de chute est supérieur à 1m (escalier et mezzanine). A charge de l'acquéreur

l) Aménagement par l'acquéreur :

Le vendeur assure la livraison, l'installation de type CASCO pour chaque lot privatif vendu.

Il appartient donc à chaque acquéreur, à ses frais et sous sa propre responsabilité d'en assurer l'aménagement intérieur et son habitabilité complète conformément aux normes en vigueur.

À titre d'exemple et sans que cette liste ne soit considérée comme définitive ni exhaustive, l'acquéreur sera tenu d'effectuer les travaux suivants qui permettront à son lot privatif d'être utilisable selon sa destination prévue à l'acte de base.

Il devra donc :

- Installer une cuisine.
- Installer une pièce d'eau (salle de bain ou salle de douche)

**6 Rue frères Lefort
1380 Tubize**

WWW.ESPACEMONDI.BE

- Prévoir un revêtement au sol (carrelage, plancher, etc...)
- Placer l'escalier d'accès aux mezzanines et ses gardes corps.
- Créer les cloisons de séparations.(ATTENTION, interdiction de percer le sol sous risque de trouer les conduites d'eau du chauffage au sol et les évacuations)
- Raccorder la VMC ainsi que la mise en route et la distribution dans chaque pièce, .
- Placer une chaudière à condensation de type Vaillant.
- ...

L'acquéreur sera tenu d'effectuer ces travaux dans un délai raisonnable après son acquisition, prendre toutes les mesures pour que les communs ne soient en rien dégradés par les corps de métiers, prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour que les aménagements de son lot privatif ne porte atteinte, ni à la structure du bâtiment, ni aux autres lots privatifs, ni aux parties communes. Le cas échéant, il répondra de son dommage. Pour rappel, il est interdit de percer les cloisons RF, de percer les murs de séparation, le sol, et toutes modifications des structures doivent être approuvées par l'architecte ou l'ingénieur Béton du projet.

DISPOSITIONS GENERALES.

a) Les travaux

Les travaux seront exécutés, dans les règles de l'art de la construction, conformément aux plans et avec des matériaux neufs de première qualité. Chaque acquéreur restera responsable des travaux qu'il commandera pour le lot privatif acquis par lui et sera seul responsable des sous traitants commandés par lui.

b) Visites sur chantier

Les acheteurs, candidats acheteurs ou leur représentant ne peuvent circuler sur le chantier sans la présence et l'accord préalable du vendeur. Ils seront entièrement responsables pour les éventuels accidents qui pourraient survenir pendant les visites, et ce, sans pouvoir introduire un recours ou exiger des dédommements ni contre le maître d'œuvre, ni les sous-traitants, ni les architectes ou les vendeurs (ou leurs assureurs). Ils porteront le casque réglementaire qui leur sera fourni.

c) Occupations des espaces habitables et autres locaux

L'occupation d'un local, d'un espace habitable ou d'un appartement complet ne peut se faire, pour quelque raison que ce soit, avant que le paiement total ne soit effectué, c'est-à-dire que :

- le prix convenu et les éventuels suppléments dus à des travaux complémentaires demandés par l'acheteur (décompte);
- tous droits, frais notariaux, TVA et taxes reprises au point f).

d) Direction des travaux

La direction des travaux sera assurée uniquement par l'architecte désigné par le vendeur. Les honoraires de l'architecte sont compris dans le prix de vente.

e) Taxes

Les taxes de construction seront à charge du vendeur.

**6 Rue frères Lefort
1380 Tubize**

WWW.ESPACEMONDI.BE

f) Frais d'enregistrements, honoraires notariaux, taxes TVA...

Sont à charge de l'acheteur.

1. Les droits d'enregistrements s'appliquent sur la valeur de quotité du fond relative au bien acheté (calculée en millièmes) ;
2. La TVA s'applique sur le solde, à savoir la différence entre le prix convenu et la valeur de la quotité du point 1(= valeur construction) ;
3. La TVA sur les éventuels travaux supplémentaires réalisés à la demande de l'acheteur (point c) ;
4. Les frais de notaire, droit enregistrements, actes.....
5. Les frais de raccordements définitifs à l'égout, l'eau, internet, le gaz, l'électricité, le Téléphone, le câble tv ;
6. Les frais d'assurance globale incendie depuis la signature de l'acte.
7. L'acheteur s'assure pour les travaux qu'il exécute.

g) Le coordinateur de sécurité est désigné et payé par le vendeur.

Le DIU sera remis à l'acquéreur.

h) Modifications et travaux supplémentaires

Si les modifications demandées par l'acheteur nécessitent une modification du permis d'urbanisme, les frais nécessaires à celui-ci seront à charge de l'acheteur, tant au niveau financier qu'au niveau des responsabilités.

Dans l'intérêt de ses clients, le vendeur se réserve le droit, à tout moment et sans communication préalable, d'adapter ses constructions aux dernières nouveautés et/ou améliorations sur le plan technique.

i) Postface

1. Sur toutes les mesures, des tolérances habituelles sont d'application :
Les normes éditées par le CSTC sont d'application.
2. La non disponibilité des matériaux est un cas de force majeure.

Remarque :

La brochure a été composée minutieusement et avec le plus grand soin. Cependant, nous nous réservons le droit d'apporter certaines modifications au projet pour toute modification exigée par des demandes exceptionnelles émanant des Pouvoirs Publics, ainsi que toute modification éventuelle des mesures ou choix des matériaux s'imposant durant la préparation et/ou l'exécution des travaux.

**6 Rue frères Lefort
1380 Tubize**

WWW.ESPACEMONDI.BE

Les perspectives et couleurs vous sont livrées à titre d'illustration mais ne constituent aucunement un document contractuel.

**6 Rue frères Lefort
1380 Tubize**

WWW.ESPACEMONDI.BE